

RÈGLEMENT INTÉRIEUR OFFICIEL

« CAMPING LES MARAISES »

1. CONDITIONS D'ADMISSION :

Pour être admis à pénétrer, s'installer sur le terrain, il faut y avoir été autorisé par le responsable du bureau d'accueil.
Le fait de séjourner sur le terrain de camping Les Marais, implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.
Toute infraction pourra entraîner l'expulsion de son auteur avec recours aux forces de l'ordre si nécessaire.

2. FORMALITÉS DE POLICE :

Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le camping, doit, au préalable, présenter au bureau d'accueil ses pièces d'identité et remplir les formalités exigées par la police (en application des dispositions du décret n°75-410 du 20 mai 1975, seuls les campeurs étrangers sont maintenant assujettis à ces formalités de police).

3. INSTALLATIONS :

Toute installation, qu'elle soit locative, tente, caravane ou tout autre matériel doit être installée à l'emplacement indiqué par le bureau d'accueil.
La parcelle ne devra pas être encombrée d'aucune autre installation ou biens meubles autre que la caravane, conformément à la réglementation sur l'hôtellerie de plein air. La sous-location de caravanes est interdite.
Toute infraction entraînera l'expulsion immédiate du loueur comme du locataire.

4. BUREAU D'ACCUEIL :

Le bureau d'accueil n'est pas ouvert en permanence. Des heures d'ouvertures sont affichées à l'entrée.
On y trouvera tous les renseignements sur les services relatifs au camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses utiles.

5. REDEVANCES :

Les redevances sont à payer au plus tard dès l'arrivée et avant toute installation sur le terrain. Leur montant fait l'objet d'un affichage à l'entrée du camping.
Les usagers du camping sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ, la veille de celui-ci.

6. BRUIT ET SILENCE :

Les usagers du camping sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussion qui pourraient gêner leurs voisins.
Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures des portières et des coffres doivent être aussi discrètes que possible. Le silence doit être total entre 23h et 7h. Tout contrevenant fera l'objet d'une expulsion immédiate.

7. ANIMAUX :

Les chiens et autres animaux (un seul par emplacement) ne doivent jamais être laissés en liberté, ils doivent être tenus en laisse à l'intérieur du camping. Ils ne doivent pas être laissés au camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsable. Les maîtres sont responsables de la propreté de leurs animaux.

8. VISITEURS :

Après avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs pourront être admis sous la responsabilité de campeurs ou locataires qui les reçoivent. Les véhicules des visiteurs sont strictement interdits à l'intérieur du camping et devront être stationnés sur le parking prévu à cet effet.

9. CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES :

A l'intérieur du camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse de 10km/h et respecter la signalisation intérieure du camping. La circulation y est interdite entre 23h et 7h. Ne peuvent circuler dans le camping que les véhicules appartenant aux campeurs et locataires y séjournant. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation, ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

10. TENUE ET ASPECT DES INSTALLATIONS :

Il est interdit de jeter les eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux. Les caravaniers et camping caristes doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers doivent être mis en sac et déposés dans le local poubelles se trouvant face au bureau d'accueil. Le tri sélectif devra être rigoureusement respecté.

Toute personne prise en train de déposer du verre dans le camping, hors du container prévu fera l'objet d'une expulsion immédiate.

Les blocs sanitaires ne sont pas un espace de jeux et les douches ne doivent pas être confondues avec les toilettes !!

L'accès aux blocs est strictement interdit à tous les animaux. Il est important de respecter cette mesure d'hygiène élémentaire.

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires. Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.

L'étendage du linge sur des fils tendus est interdit pour des raisons de sécurité.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit au campeur de planter des clous dans les arbres, de couper des branches et de faire des plantations.

Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour, devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

La puissance électrique utilisée sur le terrain est de 10 ampères.

----- Arrivées-Départs

Pour les arrivées, elles se feront uniquement à partir de 16h.

Aucune arrivée ne sera acceptée au-delà de 20h et en fonction des heures d'ouvertures du bureau d'accueil.

Pour les locatifs (Mobil Homes et Tentes Caraïbes), les départs se feront obligatoirement avant 10h30 et pour les emplacements, avant midi.

11. SECURITE - INCENDIE :

Les feux ouverts (bois, charbon, etc...) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses. Des extincteurs sont répartis sur le terrain en cas de nécessité.

Les barbecues sont interdits sur les emplacements. Des barbecues collectifs se trouvent près de la terrasse du snack/bar, ils sont à la disposition des campeurs.

12. VOL :

Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Les usagers du terrain de camping sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

13. JEUX :

Aucun jeu violent, ou gênant, ne pourra être organisé à proximité des installations. Les enfants restent sous la responsabilité et la surveillance des parents.

La salle de jeux ne pourra être utilisée pour les jeux mouvementés.

En cas d'accidents suite à un usage non conforme des jeux, le camping ne saurait être tenu pour responsable.

14. GARAGE MORT :

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le camping qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Il n'y a aucun garage mort en juillet/août.

15. INFRACTION AU REGLEMENT INTERIEUR :

Dans le cas où un résident perturberait le séjours des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra, oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur, les contrats pourront être rompus et si nécessaire, l'expulsion des auteurs sera exigée.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.